



SACS JAUNES

06 et 20 juillet
03, 17 et 31 août
(sacs à retirer en
mairie ou au
bureau de poste)

Retrouvez toutes ces
informations sur le site
internet de la
commune :
www.saintlegerprestroyes.fr

MAIRIE DE SAINT LEGER PRES TROYES : Ouverture du secrétariat :
lundi 10h-12h, mercredi 8h-12h, jeudi 13h30-18h - Tél 03.25.41.73.78
mail : mairie-de-st-leger-pres-troyes@wanadoo.fr

BUREAU DE POSTE : ouverture : lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 11h – mardi
de 13h30 à 16h – jeudi de 15h30 à 18h et samedi de 10h à 12h15. Tél 03.25.41.73.73

Infos de la municipalité

Jeudi 13 juillet à 19h15 : commémoration au Monument aux Morts : après la cérémonie le Comité des Fêtes organise les habituelles festivités selon un programme qui a déjà été distribué dans votre boîte aux lettres : n'oubliez pas de vous inscrire si vous voulez participer au repas.
ATTENTION PETARDS INTERDITS

FERMETURES DES SERVICES MUNICIPAUX

AGENCE POSTALE : fermée le 15 juillet et du 29 juillet au 21 août inclus.
MAIRIE : du 07 au 18 août
BIBLIOTHEQUE : fermée du 15 juillet au 19 août

La Bibliothèque de Saint-Pouange propose une journée d'animation et associe la bibliothèque de Saint-léger-Près-Troyes

JEUDI 20 JUILLET à la BIBLIOTHEQUE DE SAINT POUANGE

10 heures : avec l'illustratrice Judith Queyfier atelier de fabrication "carnet de voyages" adultes et enfants à partir de 6 ans

12 heures : pique-nique convivial, tiré du sac

Découverte de la musique et instruments africains avec William Hontondji, musicien

13 heures 30 : sieste musicale avec l'illustratrice qui fera les portraits des participants

Petits ateliers et jeux clôtureront la journée autour de la salle des Fêtes de Saint-Pouange

Inscriptions et renseignements à la bibliothèque
ou au 06.22.41.11.58

PRESTATIONS DE SERVICE

A votre disposition, avec ou sans chauffeur :
Manitou, Mini pelle (pince, godet, tarière, fendeuse), tracteur benne, camion benne, tous travaux de broyage, abattage d'arbres...
Renseignements : Louis BANRY
06.42.42.10.95

NUISANCES SONORES RESPECT DU VOISINAGE

Les occupants et utilisateurs de locaux privés, habitations et/ou dépendances et des abords, doivent prendre toute mesure afin que les travaux de bricolage à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse, ... ne soient pas cause de gêne de voisinage.
De plus les possesseurs de piscine sont tenus de prendre toute mesure afin que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs n'engendrent pas de gêne.

HORAIRES AUTORISES

Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12 h et de 13h30 à 19h30
Le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h

RANDONNEES pédestre et vélo Vendredi 8 septembre à 19 heures

Organisées par le Comité des Fêtes en partenariat avec l'Œuvre des Pupilles des sapeurs-pompiers (ODP)
3€ dont 1 € reversé à l'ODP

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Les riverains d'une voie publique doivent assurer l'entretien du trottoir qui longe leur propriété (tonte, désherbage). N'oubliez pas de couper les arbustes qui débordent.

HAUTEURS à RESPECTER

Selon le code civil, une haie ne peut dépasser les 2 mètres de haut si elle est plantée à moins de 2 mètres de la limite de votre terrain. La distance minimale de plantation est de 50 cm à partir de la limite de la propriété.

Si nous les aimons respectons-les !

Dans notre village, tout le monde aime le calme, la tranquillité, et apprécie que les enfants ne mettent pas les pieds dans des crottes de chien.

Quel dommage que l'on en arrive à détester les chiens, car les maîtres les laissent aboyer et ne ramassent pas leurs crottes (derrière l'église, le long des terrains d'activités, de la halle...).

Dans notre village, beaucoup de personnes sont propriétaires de chiens : "Respectez vos animaux en ne les laissant pas aboyer (les enfermer quand vous partez) et ramassez leurs déjections".